



ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE



**SOUTIEN À PROJET
(ARTISTES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS)**

L'Académie des beaux-arts accompagne financièrement des artistes (ou des collectifs d'artistes) pour les aider dans la réalisation de projets artistiques individuels.

Ce dispositif vient s'ajouter aux nombreux prix et bourses que l'Académie attribue chaque année, à ses différents programmes d'accueil d'artistes en résidence, à l'aide au projet ou au fonctionnement des structures et à son importante action sociale.

Les demandes de soutien peuvent intervenir aussi bien pendant la phase de recherche que pendant la phase de production de l'œuvre qui pourrait en être le résultat. Le soutien de l'Académie peut ainsi être sollicité pour financer, pendant le travail de recherche, des déplacements, la mise en œuvre de technologies ou de savoirs faire spécifiques, une assistance technique, l'achat de documentation etc. Lors de la production des œuvres, ce soutien peut être sollicité pour financer des prestations, des achats de matériaux etc.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La demande est éligible si le demandeur est un artiste (ou un collectif d'artistes constitué de personnes physiques) qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

exerce une activité artistique et dont la démarche s'inscrit dans un cadre professionnel. Ce cadre professionnel est apprécié par des expositions individuelles dans des galeries, des lieux de diffusion, des publications ou par des aides à la création reçues de la part de l'Etat, des collectivités locales ou d'organismes publics (DRAC, CNC, CNAP etc.)

a obtenu son diplôme de fin d'études depuis au moins 3 ans

est de nationalité française quel que soit son lieu de résidence, ou de nationalité étrangère résidant en France de manière permanente

La demande n'est pas éligible si le demandeur :

a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du présent dispositif de soutien au cours des 3 années civiles précédant celle de la demande

a bénéficié d'une autre aide financière de l'Académie des beaux-arts dans le cadre d'un autre dispositif de soutien au cours de l'année civile précédant celle de la demande

a reçu un prix attribué par l'Académie des beaux-arts (ou sur sa proposition) au cours de l'année précédant celle de la demande

a été accueilli en résidence par l'Académie des beaux-arts au cours de l'année précédant celle de la demande

Le projet doit se terminer dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de réunion de la commission de l'Académie ayant attribué le soutien. Le demandeur devra adresser à l'Académie un rapport relatif à la réalisation du projet soutenu au plus tard 6 mois après la fin de celui-ci.

MONTANTS ALLOUÉS

Dans le cadre de ce dispositif de soutien à des projets artistiques individuels et collectifs, l'Académie des beaux-arts attribue des aides pouvant aller jusqu'à 10 000 euros. L'aide octroyée par l'Académie ne saurait représenter plus de 50 % du budget total du projet présenté.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les dossiers sont étudiés par une commission composée de membres académiciens et de correspondants de l'Académie des beaux-arts qui se réunit au moins une fois par an et s'attache aux critères suivants :

professionnalisme de l'artiste ou du collectif

qualité du projet et articulation avec l'ensemble du travail de l'artiste ou du collectif

conditions de faisabilité et de réalisation du projet proposé

cohérence du budget présenté

DOSSIER

La demande est composée d'un formulaire à compléter en ligne (<https://academiedesbeauxarts.wiin.io/fr/applications/soutien-projet-individuel-2026>) et des éléments listés ci-dessous suivants :

une présentation du projet de 20 pages maximum qui peut être illustrée

un portfolio du travail de l'artiste ou du collectif d'une vingtaine de pages des projets passés et/ou d'éléments liés au projet

un curriculum vitae

un budget détaillé du projet

les justificatifs des dépenses envisagées (devis etc.)

les engagements chiffrés d'autres partenaires éventuels

le calendrier de la réalisation du projet

La demande doit être par ailleurs accompagnée :

d'une photocopie recto verso d'une pièce d'identité

d'un justificatif de domicile

de la copie de l'attestation d'affiliation au régime des artistes auteurs pour l'année en cours

de la copie de votre avis de situation au répertoire SIRENE

dans le cas d'un collectif, d'une liste nominative des artistes le constituant

d'un RIB complet

Le demandeur ne peut déposer qu'une seule demande par an.

L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

L'Académie des beaux-arts est l'une des 5 académies composant l'Institut de France. Réunissant 67 membres, 16 membres associés étrangers et 67 correspondants, elle veille à la défense du patrimoine culturel français et encourage la création artistique dans toutes ses formes d'expression par l'organisation de concours, l'attribution de prix, le financement de résidences d'artistes et l'octroi de subventions à des projets et manifestations de nature artistique.

Instance consultative auprès des pouvoirs publics, l'Académie des beaux-arts conduit également une activité de réflexion sur les questions d'ordre artistique.

Afin de mener à bien ces missions, l'Académie des beaux-arts gère son patrimoine constitué de dons et legs, mais également d'importants sites culturels tels que le Musée Marmottan Monet (Paris), la Villa et la Bibliothèque Marmottan (Boulogne-Billancourt), la Maison et les jardins de Claude Monet (Giverny), la Villa et les jardins Ephrussi de Rothschild (Saint-Jean-Cap-Ferrat), la Villa Dufraine (Chars), la Maison-atelier Lurçat (Paris), l'Appartement d'Auguste Perret (Paris) et la Galerie Vivienne (Paris) dont elle est copropriétaire et où elle vient d'ouvrir son nouvel espace d'exposition.

www.academiedesbeauxarts.fr